CRC - 046M
Consultation générale
Planification immigration
au Québec 2024-2027

AMNISTIE INTERNATIONALE
CANADA FRANCOPHONE

MÉMOIRE À LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Consultation générale

Août 2023

Amnistie internationale est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de sympathisants qui font campagne pour un monde où les droits humains de toutes et tous sont respectés. Notre vision est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique de tout intérêt économique et de toute religion, Amnistie internationale est financé par ses membres et les dons de particuliers.

amnistie.ca

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 3V4
514-766-9766

Table des matières

Amnistie internationale 4

Résumé : L'immigration comme enjeu de droits humains 5

Un virage marqué vers l'immigration temporaire au détriment des droits humains 7

Les failles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTÉT) 7

Vulnérabilité structurelle 8

Violations des droits humains 9

Droit à la vie familiale et réunification familiale 9

Droit du travail 10

Droit à la santé 11

Droit au logement 12

Accès à la résidence permanente 12

Le français comme outil d'exclusion 14

Exigences linguistiques 14

Francisation 15

La question des personnes sans statut migratoire 17

Droit du travail 17

Agences de placement 17

Droit à la santé 18

Droit au logement 18

L'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes et demandeuses d'asile 20

Contexte général des migrations mondiales 20

Capacité d'accueil 20

Discrimination dans l'accès aux services de garde subventionnés (personnes demandeuses d'asile) 21

Autres enjeux en lien avec les orientations proposées par le MIFI 23

L'importance de l'immigration économique 23

Recommandations 24

Amnistie internationale

Amnistie internationale est un mouvement mondial d'individus engagés pour le respect des droits humains. Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Nous faisons la promotion et la défense de l'ensemble des droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses conventions et traités internationaux corollaires. Créée en 1961, Amnistie internationale s'emploie à défendre tant les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels, insistant en tout temps sur le caractère indissociable et universel des droits humains.

Nous menons des activités de sensibilisation et d'éducation aux droits humains en vue d'aider le public et les organismes à connaître, comprendre et défendre ces droits.

Nous exhortons également les gouvernements à ratifier et à améliorer les traités internationaux relatifs aux droits humains et à s'assurer que les lois et les pratiques respectent ces engagements internationaux. Nos campagnes et actions ciblent autant les individus que les groupes d'individus ; il peut s'agir d'États, d'organisations, d'entreprises ou d'institutions internationales. Elles sont basées sur des recherches approfondies, documentées, étayées et vérifiées.

Amnistie internationale Canada a été fondée en 1973 au Québec, à St-Lambert. Depuis 1977, deux branches distinctes linguistiquement réalisent la mission d'Amnistie au Canada : une section anglophone basée à Ottawa et une section francophone basée à Montréal. Amnistie internationale Canada est financée presque exclusivement par ses membres et donateurs et donatrices ; nous n'acceptons aucune subvention gouvernementale.

L'essentiel des ressources du travail de campagne et de sensibilisation porte sur des enjeux de violation de droits humains tant à l'extérieur du Canada qu'au Canada. Chaque année, est publié le Programme relatif aux droits humains au Canada, faisant état de la situation des droits humains au Canada et du respect des engagements internationaux du Canada et des provinces en matière de droits humains. Nous réagissons quand le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux n'agissent pas en conformité avec leurs engagements internationaux. À titre illustratif, nous sommes intervenus lors de la crise des réfugiés syriens depuis 2013, sur les enjeux de violation des droits des peuples autochtones, lors des manifestations étudiantes de 2012 ainsi que sur des projets de loi tels la Charte des valeurs ou encore le projet de Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État, et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement religieux dans certains organismes.

Résumé : L'immigration comme enjeu de droits humains

Dans le cadre des consultations sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, amnistie internationale canada francophone (AICF) souhaite exposer certains enjeux particulièrement importants en ce qui concerne les droits humains.

Le Québec a pendant longtemps été une terre d'accueil, et un·e immigrant·e qui s'y installait se dirigeait logiquement vers la résidence permanente puis la citoyenneté. Cependant, depuis deux décennies, l'approche du Québec a considérablement évolué et a pris un virage marqué vers l'immigration temporaire, une tendance qui s'accélère depuis l'arrivée au pouvoir de la Coalition Avenir Québec (CAQ) en 2018. Alors que l'immigration constituait avant un projet de société dans lequel les personnes immigrantes participaient activement au développement de la société et à la croissance des collectivités, aujourd'hui elle est considérée comme l'une des solutions au manque de main-d'œuvre. Ce virage vers l'immigration temporaire et la multiplication de statuts migratoires qui en découlent, contribuent à créer un système migratoire à plusieurs vitesses dans lequel les droits et les avantages reconnus aux personnes migrantes et immigrantes varient grandement d'un statut à l'autre. Par ailleurs, la précarité accrue pour beaucoup de personnes migrantes favorise une société stratifiée et à deux vitesses, où une portion croissante de la population n'a pas accès à tous les droits, et voient régulièrement leurs droits bafoués.

Amnistie internationale s'inquiète des conséquences négatives sur les droits humains de ce virage vers l'immigration temporaire. Les personnes migrantes à statut précaire et sans statut sont particulièrement vulnérables en raison de leur statut migratoire et des programmes dans lesquels certaines d'entre elles sont admises faisant peser sur elles de fortes contraintes. Cela est d'autant plus vrai que les discours de certain·e·s élu·e·s sur l'immigration alimentent la haine et la xénophobie.

Par ailleurs, ce virage vers l'immigration temporaire se fait sans débat public alors même que l'immigration est à la fois un enjeu de droits humains et un projet de société. Immigration temporaire et immigration permanente sont intrinsèquement liées et il est donc particulièrement préoccupant que la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ait refusé d'inclure la question de l'immigration temporaire dans les présentes consultations[1]. Dans la mesure où elles désignent les personnes qui peuvent être incluses ou exclues du projet de société à l'intérieur des frontières québécoises, les politiques et la planification d'immigration ne peuvent faire l'économie d'une réflexion fondée sur les droits humains.

[1] Gervais, Lisa-Marie, « Les immigrants temporaires ne feront pas partie des discussions de Québec ». *Le Devoir* (5 mais 2023). https://www.ledevoir.com/politique/quebec/790468/politique-les-immigrants-temporaires-ne-feront-pas-partie-des-discussions-de-quebec

Dans le cadre de cette consultation, Amnistie internationale souhaite souligner certains enjeux particulièrement importants en ce qui concerne les droits humains :

1. Le virage vers l'immigration temporaire
2. L'acquisition de la langue française comme outil d'exclusion
3. La question des personnes sans statut
4. L'accueil des personnes migrantes et demandeuses d'asile
5. Les autres enjeux en lien avec les orientations proposées par le MIFI

Un virage marqué vers l'immigration temporaire au détriment des droits humains

Le gouvernement actuel a promis dans sa campagne électorale de limiter l'immigration permanente vers le Québec. Pour tenir sa promesse, et en même temps répondre aux demandes des employeurs québécois, le gouvernement a fait appel à un nombre accru de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires. Ainsi, le nombre de personnes migrantes venant au Québec avec un statut temporaire a triplé depuis 20182, alors que celui des personnes immigrantes reçues avec un statut permanent stagne.3 Privilégier l'immigration temporaire plutôt que l'immigration permanente a des effets négatifs sur les droits humains.

Premièrement, les personnes migrantes travaillant au Québec avec un permis de travail temporaire dans le cadre de certains programmes fédéraux sont précarisées en vertu de leur statut temporaire et des conditions de leur permis de travail. En particulier, les personnes dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) possédant un permis de travail fermé (lié à un seul employeur), et œuvrant dans des emplois dits « peu spécialisés » sont très vulnérables aux violations de leurs droits humains.

Enfin, les contraintes des programmes d'immigration temporaire contribuent à la croissance d'une population de personnes sans statut légal, par exemple des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ayant perdu leur statut pour avoir fui un employeur abusif, ou ceux et celles qui n'ont pas pu renouveler leur permis de travail ou d'études. Alors qu'une personne migrante peut très facilement perdre son statut, les possibilités de le rétablir sont extrêmement limitées. La perte de statut empêche ces personnes de jouir pleinement de leurs droits humains notamment parce qu'elles n'ont pas accès aux protections et aux services sociaux.

Les failles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTÉT)

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTÉT) est composé de quatre volets, dont trois concernent les travailleuses et travailleurs dits « peu qualifiés » à savoir le volet agricole, le volet à bas salaire et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers. Avec ces programmes, les personnes peuvent venir travailler temporairement au Canada, soit sur une base saisonnière (jusqu'à huit mois de l'année), soit pour quelques années sur une base renouvelable. Elles disposent alors d'un permis de travail fermé les liant à un seul employeur qui a entrepris les

[2] Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec* (2023) https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/BRO_RecueilStat_PlanificationImmigration.pdf

[3] À noter que l'année 2022 fait figure d'exception puisque les immigrations suspendues ou retardées pendant la crise de la COVID-19 ont été traitées.

démarches pour les faire venir. Si le programme est géré par le gouvernement fédéral, les provinces peuvent utiliser ce programme pour l'aligner sur leurs orientations stratégiques en matière d'immigration et d'emploi. Le gouvernement du Québec joue un rôle plus important dans l'opération de ces programmes que les autres gouvernements provinciaux, en participant à l'Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et en délivrant le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

Avec ces programmes, des dizaines de milliers de personnes viennent au Québec chaque année pour combler des postes dits peu spécialisés, notamment dans les domaines agricole, de la transformation des aliments et de la restauration rapide[4], donc des industries essentielles pour la survie de la société québécoise. En 2022, 38 505 permis de travail ont été délivrés au Québec à travers le Programme des travailleurs étrangers temporaires (IRCC, 2023).

Alors que les travailleuses et travailleurs occupant des postes spécialisés ou faisant partie du volet haut salaire du PTET ont le droit de venir accompagnés de leur famille, les travailleuses et travailleurs œuvrant dans des postes peu spécialisés dans le volet bas salaire, dans le volet agricole et dans le Programmes des travailleurs agricoles saisonniers au sein du PTET sont soumis à une séparation familiale obligatoire, en plus de ne pas être admissibles aux programmes d'immigration permanente.

Malgré la précarité vécue par ces travailleuses et travailleurs, qui sera davantage détaillée dans les pages qui suivent, le gouvernement du Québec semble miser sur cette main d'oeuvre temporaire pour répondre aux demandes des employeurs afin de combler un manque de main-d'œuvre. En effet, en 2021, le gouvernement du Québec a conclu une entente avec le gouvernement fédéral pour faire venir plus de travailleuses et travailleurs temporaires dans des emplois à plus bas salaire. De plus, certaines entreprises peuvent embaucher autant qu'elles le souhaitent des travailleuses et des travailleurs temporaires pour des professions peu spécialisées, dans le cadre d'un projet pilote qui s'étend de mai 2022 à décembre 2023.

Vulnérabilité structurelle

Les travailleuses et travailleurs du PTET occupant des postes peu spécialisés sont particulièrement vulnérables à l'exploitation, aux mauvais traitements et à la violation de leurs droits en raison notamment de quatre facteurs : le permis de travail fermé, le manque d'accès à la résidence permanente, les barrières linguistiques et le manque de services d'accompagnement et de soutien.

[4] Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2023). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/BRO_RecueilStat_PlanificationImmigration.pdf

Pour ces travailleuses et travailleurs, le droit de rester au Canada repose sur le maintien d'un permis de travail valide, qui plus est, lié à un seul employeur, ce qui contraint les travailleuses et travailleurs de garder de bonnes relations avec leur employeur et d'accepter toutes les conditions qu'on leur impose. Une dynamique de pouvoir peut alors s'installer et empêcher la personne de jouir pleinement de tous ses droits car elle est dans la crainte de perdre son emploi. Ce qui signifierait non seulement la perte de revenu pour soutenir sa famille dans son pays d'origine mais aussi la perte de son droit de rester en sol canadien. Cette dépendance à l'employeur est accentuée pour certaines personnes arrivant au Canada avec d'énormes dettes envers les recruteurs qui exigent des frais exorbitants pour mettre les travailleuses et les travailleurs en contact avec les employeurs, une pratique interdite mais qui est malheureusement toujours répandue.

Certaines personnes travaillant dans des postes dits « peu spécialisés » sont d'autant plus vulnérables qu'elles souffrent d'isolement. C'est notamment le cas des travailleuses et travailleurs agricoles, des travailleuses et travailleurs domestiques et des personnes travaillant dans des régions rurales. Par ailleurs, d'autres personnes sont plus vulnérables car elles ne parlent pas ou ne maîtrisent pas complètement la langue française (et elles ne reçoivent aucun appui pour l'apprendre) et ne sont pas accompagnées pour apprendre à fonctionner avec les systèmes et services gouvernementaux. Par ailleurs, les subventions destinées aux organismes communautaires ne suffisent pas pour répondre adéquatement aux besoins accrus, et les subventions basées sur des projets limitent la flexibilité des services offerts par les organismes subventionnés.

Recommandations au gouvernement du Québec :

- Négocier avec le gouvernement fédéral pour abolir les permis de travail fermé (associé à un seul employeur).
- Mettre en place des subventions pour appuyer aux organismes œuvrant auprès des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, basé sur leur mission et non sur un projet spécifique.

Violations des droits humains

La vulnérabilité de ces travailleuses et travailleurs et la précarité des statuts contribuent à la violation de certains droits humains.

Droit à la vie familiale et réunification familiale

Chaque année, des dizaines de milliers de personnes sélectionnées dans les catégories peu qualifiées du PTET, et qui n'ont pas ou peu de possibilités d'immigrer de façon permanente au Québec, sont privées du droit à l'unité familiale. Cette douloureuse séparation familiale pendant

une grande partie de l'année, voire pendant plusieurs années, est l'un des aspects les plus inquiétants de la dépendance croissante du Québec aux programmes de main d'œuvre temporaire, car l'imposition d'une telle séparation va à l'l'encontre du droit à la vie familiale et au droit à la réunification familiale protégés par le droit international.

C'est le cas de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Canada en 1991, qui protège le droit des enfants de ne pas être séparés de leurs parents contre leur gré, sauf lorsque cela est « nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant », par exemple en cas de maltraitance ou de négligence. Par ailleurs, le Canada n'a malheureusement pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui exige des États qu'ils assurent « la protection de l'unité des familles », notamment en facilitant la réunification des personnes migrantes en situation régulière avec leur conjoint·e et leurs enfants à charge.

Le fait que seuls les travailleuses et travailleurs dans des postes peu qualifiés, dans trois des quatre volets du PTET, ne soient pas autorisés à emmener leur famille avec eux est hautement discriminatoire.

Recommandation : Le gouvernement du Québec doit solliciter au gouvernement fédéral d'abolir le plus rapidement possible la condition discriminatoire qui ne permet pas aux travailleuses et travailleurs étrangers dans des postes peu qualifiés de venir accompagné·e·s de leur famille.

Droit du travail

Les travailleuses et travailleurs migrants à statut précaire ou sans statut sont fortement représentés dans des postes aujourd'hui reconnus comme « essentiels », par exemple dans la production et la transformation de denrées alimentaires, le secteur tertiaire, le travail de manutention, ainsi que les soins aux enfants et aux personnes âgées.

Si les travailleuses et travailleurs migrants à statut migratoire précaire sont en théorie protégés par les mêmes lois relatives au travail, à la santé et à la sécurité au travail que tous les autres travailleuses et travailleurs québécois, ils et elles n'ont souvent pas un plein accès à ces droits dans la pratique. Cela s'explique partiellement par les barrières linguistiques auxquelles une grande partie d'entre eux (ne provenant pas de pays francophones) est confrontée et leur méconnaissance du système québécois. Ces personnes ne connaissent pas leurs droits et ne savent pas comment accéder aux recours en cas d'abus. Le cœur du problème réside dans le fait que, même lorsqu'elles connaissent leurs droits, elles ont la plupart du temps peur de se plaindre, craignant d'être renvoyées dans leur pays d'origine par l'employeur dans le contexte de la dépendance extrême imposée par leur permis de travail fermé.

L'absence de protection de leurs droits en pratique expose les travailleuses et travailleurs temporaires au Québec à diverses violations du droit du travail qui sont bien documentées par des chercheur·e·s académiques, des syndicats et des organismes non-gouvernementaux. En voici quelques exemples :

- Vol salarial, c'est-à-dire que l'employeur paie moins que ce qui est prévu dans le contrat de travail
- Vol salarial par le biais de frais et de déductions injustes
- Non-respect du contrat de travail notamment le non-respect des heures de travail et des tâches prévues
- Abus physique, sexuel, verbal et/ou psychologique
- Non-respect de la loi de santé et de la sécurité du travail, ce qui explique un taux accru d'accidents de travail.

Certaines des pires situations d'abus et de violations des droits humains relèvent du travail forcé et de la traite humaine.[5]

L'application de la loi se faisant généralement de façon réactive, elle ne prend pas en compte la situation précaire et la conséquente peur vécue par les travailleurs et travailleuses temporaires et ne répond ainsi pas à leurs besoins en matière de protection.

D'ailleurs, le Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec propose de réduire les critères de refus de l'accès au PTET pour les employeurs en cas d'infractions aux lois, indiquant que ces refus ne peuvent intervenir qu'en cas d'infraction « au cours des 2 années précédant la date de cette demande. » Les conséquences pour les employeurs des infractions sont ainsi considérablement réduites, malgré la multiplication des abus et infractions. Amnistie appel le gouvernement à prendre en compte les recommandations des organismes comme le CTTI, qui propose une période de non-admissibilité d'au moins cinq ans précédant la date de la demande.[6]

Droit à la santé

Si les travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers sont couverts par l'assurance maladie provinciale dès leur arrivée, ce n'est pas le cas pour tous les travailleuses et travailleurs temporaires dans le cadre du PTET. Seules les personnes qui ont un permis de travail d'au moins

[5] Voir par exemple : Beatson, Jessie et Jill Hanley. « L'exploitation des travailleurs étrangers chez nous : examen de l'exploitation de la main-d'œuvre et du travail forcé au canada ». www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/lexploitation_des_travailleurs_etrangers_chez_nous.pdf ; Conseil canadien pour les réfugiés. *Le travail forcé existe au Canada : les migrants précaires demandent justice et protection.* https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/travailforce_docinfo.pdf ;

[6] Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, *Recommandations à l'égard du Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'Immigration au Québec* (2023).

six mois sont admissibles à l'assurance maladie mais avec un délai de carence de trois mois. Une fois le délai de carence écoulé, il n'est pas toujours simple pour les travailleuses et travailleurs de faire respecter leur droit à la santé, notamment en raison de l'isolement géographique de leur lieu de travail et de leur logement. En effet, les personnes n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour se rendre à l'hôpital ou à la clinique et elles peuvent craindre des sanctions ou un licenciement de la part de leur employeur si jamais il avait connaissance de ces problèmes de santé.

Droit au logement

Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires sont souvent victimes de violations de leur droit à un logement adéquat. Par exemple, dans le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), les employeurs sont normalement chargés de fournir un logement aux travailleurs mais dans certains cas signalés, ces logements sont insalubres, ils sont surpeuplés, il n'y a pas d'aération efficace par temps chaud et pas de chauffage par temps froid. Dans les autres volets du PTET, l'employeur n'est pas tenu de proposer un logement, mais certains employeurs louent des logements aux travailleurs ce qui peut mener à certains abus qui ont été documentés, comme des loyers exorbitants et injustes ou des logements surpeuplés et insalubres. Cette relation de bail accentue alors la relation de dépendance entre la travailleuse ou le travailleur et son employeur. L'employeur peut alors avoir un contrôle étendu sur la vie des travailleuses et des travailleurs hors du lieu et de l'horaire de travail ce qui viole le droit de ces travailleuses et de ces travailleurs à une vie privée et sûre.

Accès à la résidence permanente

L'obtention de la résidence permanente, est une solution efficace pour s'assurer que les personnes migrantes ne soient pas facilement assujetties aux violations des droits humains telles que celles subies par les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires qui occupent des postes dits « peu qualifiés ». Avec ce statut, les personnes peuvent pleinement faire valoir leurs droits.

Malheureusement, si les personnes participant au PTET occupant des postes plus spécialisés peuvent faire une demande de résidence permanente dans le cadre du Programme d'expérience québécoise (PEQ), les travailleuses et travailleurs temporaires occupant des postes « peu qualifiés » n'y ont présentement pas accès, notamment depuis la réforme du PEQ en 2020. En effet, les politiques actuelles en ce qui concerne l'immigration permanente favorisent des personnes avec des hauts niveaux d'études et de qualifications. Alors que le fonctionnement de notre société repose également sur la main-d'œuvre des personnes dites « peu qualifiées », elles sont généralement exclues des programmes d'immigration permanente.

Par ailleurs, le Québec a effectivement bloqué des initiatives mise sur pied dans le reste du Canada pour faciliter l'accès à la résidence permanente à des travailleurs étranges temporaires « peu qualifiés »; Amnistie internationale Canada francophone a déploré la décision du gouvernement du Québec de ne pas avoir mis en œuvre la Politique d'intérêt public temporaire pour octroyer la résidence permanente à plusieurs dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs essentiels, y compris des travailleuses et travailleurs dans certaines occupations « peu qualifiées » au Canada, annoncé en avril 2021.7

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration, déposé en juin 2023, propose d'élargir l'accès au PEQ pour certaines travailleuses et travailleurs étrangers temporaires occupant des postes moins qualifiés, plus précisément ceux et celles occupant des emplois dans la catégorie FEER 3 (la catégorisation effectuée par le gouvernement fédéral selon la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FEER) essentiels à l'exercice d'une profession). Cependant, nous sommes extrêmement déçus que selon la proposition, la vaste majorité des personnes dans des postes « peu qualifiés », occupant des emplois dans les catégories FEER 4 et 5 est toujours exclue. Il est également décevant que, dans la pratique, même les travailleuses et travailleurs temporaires occupant des postes dans la catégorie FEER 3 qui deviendront admissible au PEQ n'auront toujours pas accès à la résidence permanente en raison des exigences linguistiques. Ces exclusions continues sembleraient paradoxales en vue de la dépendance accrue du Québec des travailleuses et travailleurs migrants dans des postes « peu qualifiés » : entre 2016 et 2020, 80,6 % des permis de travail délivrés dans le cadre du PTET étaient associés à une profession peu spécialisée.

Recommandation: Le gouvernement du Québec devrait favoriser l'immigration permanente de personnes répondant aux besoins de la société de diverses façons, et ainsi rendre les personnes œuvrant dans toutes sortes d'occupations dites « peu qualifiées » (FEER 4 et 5) admissibles au PEQ, et les candidatures de ces personnes devraient être valorisée dans le cadre de l'éventuel PSTQ.

[7] Amnistie internationale Canada francophone. Amnistie internationale se désole du désistement du Québec lors de l'annonce d'une voie accélérée vers la résidence permanente pour les travailleurs et travailleuses essentiel.le.s dans le reste du canada (19 avril 2021).https://amnistie.ca/sinformer/2021/canada/amnistie-internationale-se-desole-du-desistement-du-quebec-lors-de-lannonce

Le français comme outil d'exclusion

Exigences linguistiques

Si l'acquisition de la langue est souvent un outil important pour l'intégration des personnes nouvellement arrivées, AICF craint que le français ne devienne un outil d'exclusion plutôt qu'un outil d'inclusion des personnes immigrantes dans le cadre des orientations proposées par le MIFI, dont notamment l'orientation 1: Rehaussement de la part de l'immigration francophone. Les exigences linguistiques resserrées s'inscrivent dans un contexte où le gouvernement du Québec promeut l'immigration comme un moyen de renforcer le français au Québec en proposant que seules les personnes disposant d'une bonne connaissance du français ne soient admissibles à la résidence permanente.

Une enquête menée par Le Devoir sur les tests de français utilisés par le gouvernement du Québec pour les immigrants soulève la question de savoir si le gouvernement évalue l'apprentissage de la langue de manière à garantir que les immigrants puissent vivre et travailler en français, ou si les critères appliqués créent des barrières inutiles et excluantes qui auront un impact disproportionné sur ceux qui sont déjà confrontés à des barrières socio-économiques.[8]

Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ont de la difficulté à améliorer leur connaissance du français, souvent en raison des barrières liées au travail qui les empêchent d'étudier le français, telles qu'une charge de travail excessive, de longues heures de travail et/ou un horaire de travail irrégulier. Si les exigences ont été abaissées pour des travailleuses et travailleurs occupant des postes moins qualifiés dans le Programme de sélection du Québec puisque le niveau de français demandé est passé de 7 à 5, le niveau 7 est toujours requis pour le PEQ. Le niveau 7 est malheureusement inatteignable pour des travailleuses et travailleurs recrutés dans des pays non francophones. Les tests linguistiques sont difficiles, et même le niveau 5 est trop élevé pour les personnes non francophones ayant un accès limité à l'instruction ou qui n'ont pas pu bénéficier d'une aide pour apprendre le français.[9]

Par ailleurs, le ou la conjointe du ou de la requérante principale doit atteindre le niveau 4, ce qui représente une impossibilité pour les conjoint·e·s des travailleurs et travailleuses étrangers temporaires dans les postes peu qualifiés et provenant des pays non-francophones, car leurs conjoint·e·s n'ont pas le droit de les accompagner au Québec, et beaucoup de ces personnes n'ont aucun moyen d'apprendre le français.

---

[8] Champagne, Sarah R. *«Le Devoir» est allé passer le test de français pour l'immigration*. Le Devoir (31 mai 2023).www.ledevoir.com/societe/792015/immigration-le-devoir-est-alle-passer-le-test-de-francais-pour-l-immigration

[9] Idem.

Avec ces exigences linguistiques irréalistes, la résidence permanente restera toujours inaccessible pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires alors même qu'elle serait la solution pour leur permettre de jouir pleinement de leurs droits, de bénéficier du regroupement familial et d'être pleinement intégrés dans la société. De plus, c'est en obtenant la résidence permanente que ces personnes bénéficieront des conditions réellement favorables à l'apprentissage du français.

Nous notons également que les changements proposés au Volet diplômés du Québec du PEQ exigent que les candidat·e·s doivent avoir effectué leurs études en français, ce qui exclue les personnes qui maitrisent le français mais qui choisissent d'étudier en anglais. Il s'agit là d'une exclusion inutile qui pénalise les immigrant·e·s potentiel·le·s pour avoir étudié en anglais, plutôt que de valoriser leur maîtrise du français.

Plutôt que d'utiliser la connaissance du français pour exclure de potentiel·le·s immigrant·e·s, le gouvernement du Québec devrait se responsabiliser et responsabiliser les employeurs qui recrutent dans des pays non-francophones pour la francisation des travailleuses et travailleurs qu'ils font venir.

Recommandations au gouvernement du Québec :

- Ne pas dépasser le niveau 5 dans les exigences de connaissance du français pour les candidat·e·s au volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ
- Remplacer l'exigence de la connaissance du français pour les conjoint·e·s des requérant·e·s principaux par l'exigence d'un engagement signé à suivre une démarche de francisation (tel qu'exigé pour les candidat·e·s au Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels)
- Ouvrir l'admissibilité au Volet diplômés du Québec du PEQ aux personnes ayant étudié en anglais, tant qu'elles remplissent les exigences de connaissance du français

Francisation

Si AICF accueille favorablement la mise en œuvre de Francisation Québec (Orientation 2), elle appelle le gouvernement du Québec à veiller à ce que toutes les personnes vivant au Québec, y compris les travailleuses et travailleurs à statut précaire et les personnes sans statut, aient un accès équitable à l'apprentissage de la langue par le biais de ce nouveau programme. En effet, certaines personnes avec un permis de travail temporaire qui ont la volonté d'apprendre ne pourront pas assister à des cours de français et n'auront pas réellement accès à ce programme, notamment si leur employeur ne leur laisse pas assez de temps pour étudier ou qu'il n'est pas disposé à accueillir des cours sur le lieu de travail ou à proposer un moyen de transport pour aller

au lieu d'apprentissage le plus proche. Beaucoup de travailleuses et travailleurs font face à des conditions de travail qui les empêchent d'étudier le français, telles qu'une charge de travail excessive, de longues heures de travail et/ou un horaire de travail irrégulier. Par ailleurs, il faut prendre en compte que certaines personnes peuvent être confrontées à des obstacles individuels à l'apprentissage des langues, notamment les personnes qui ont une scolarité limitée dans leur propre langue et qui présentent des lacunes en matière d'alphabétisation et des difficultés d'apprentissage en classe. Elles peuvent avoir subi un traumatisme qui constitue un obstacle à l'apprentissage en classe.

Recommandations au gouvernement du Québec:

- Augmenter l'offre de cours pour répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, c'est-à-dire proposer des cours de français après les heures de travail, en fin de semaine, et sur le lieu de travail (tel que proposé dans la partie D de l'orientation 2 : Augmenter la francisation en milieu de travail).
- Obliger les entreprises qui recrutent des travailleuses et travailleurs de pays non-francophones à faciliter la tenue de cours de français sur le lieu de travail.
- Diversifier les modalités d'évaluation afin de prendre en compte les barrières personnelles ou socio-économiques à l'apprentissage de la langue dans les évaluations linguistiques dans le but de ne pas exclure de l'admissibilité à la résidence permanente les personnes qui font face à de tels obstacles.

La question des personnes sans statut migratoire

La précarité et la temporalité des statuts migratoires au Québec contribuent au développement d'une population de personnes migrantes sans statut. Si elles ne font pas partie des projections et de la planification pour l'immigration, la présence de cette population est une réalité et leurs droits humains doivent être protégés.

Ces personnes sont généralement arrivées au Québec avec un statut légal (de travailleur étranger temporaire, d'étudiant international, de demandeur d'asile ou bien de visiteur) et différents facteurs peuvent expliquer la perte de statut. Par exemple, cela peut être une travailleuse ou un travailleur temporaire avec un permis de travail fermé ayant fui un employeur abusif sans se rendre compte que son statut légal est lié à l'employeur. Cela peut aussi être un·e étudiant·e international·e ou une personne demandeuse d'asile qui a reçu de mauvais conseils de la part d'un recruteur ou consultant en immigration ou encore une personne dont le ou la conjointe a promis de la parrainer, sans jamais l'avoir fait, ou ayant mis fin au parrainage quand la relation s'est terminée.

Ces personnes font partie de nos communautés, sont généralement intégrées au marché du travail et ont une connaissance du français, mais elles voient leurs droits humains constamment bafoués car elles n'ont pas de statut légal.

Droit du travail

Tel que mentionné plus haut dans la section sur les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, en théorie, les travailleuses et travailleurs sans statut sont, eux aussi, protégés par les mêmes lois concernant les normes du travail, la santé et sécurité du travail que tout autre travailleuse et travailleur au Québec, mais en pratique ils et elles n'ont souvent pas un plein accès à ces droits. Les personnes sans statut craignent que le dépôt d'une plainte auprès des instances gouvernementales alerte les autorités de leur présence sans autorisation sur le territoire et mène à leur expulsion.

Agences de placement

Les personnes sans statut (ainsi que les personnes demandeuses d'asile) sont souvent recrutées par des agences de placement temporaire qui ciblent ces personnes migrantes car leur précarité et leur vulnérabilité les amènent à accepter de mauvaises conditions de travail. Elles sont par la suite souvent limitées à des emplois précaires qui n'offrent que peu ou pas de stabilité, ni de possibilités d'avancement professionnel, exacerbant ainsi les inégalités sociales. En effet, la précarité de leur statut et la crainte de perdre la possibilité de demeurer au Canada les dissuadent de contester les violations de leurs droits. Tel que souligné par plusieurs acteurs dans le domaine, il faut davantage encadrer les activités des agences de placement, et soumettre les entreprises

clientes aux mêmes obligations envers les travailleuses et travailleurs d'agences qu'envers leurs propres employé·e·s.

Droit à la santé

Les personnes adultes sans statut n'ont aucun droit aux soins de santé, malgré les obligations en matière de droit international des droits humains. Le droit à la santé est un droit social et économique fondamental. Selon l'article 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Canada en 1976, « les États parties au Pacte actuel reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre ». Depuis septembre 2021, les enfants des personnes sans statut ont accès au régime d'assurance maladie et d'assurance médicaments, mais pas les adultes.

Droit au logement

Les personnes sans statut sont confrontées à de nombreux obstacles pour accéder au logement, notamment l'impossibilité de fournir une preuve officielle de leurs revenus aux propriétaires et l'impossibilité d'accéder aux aides au logement social.

Recommandation: Le gouvernement du Québec doit mettre sur pied un programme de régularisation large et inclusif des personnes sans statut

Amnistie internationale Canada francophone est de l'avis que la régularisation du statut migratoire par le biais de l'octroi d'un statut de résident permanent est un moyen efficace pour protéger les droits humains des personnes migrantes sans statut migratoire ou à statut précaire. Ce type d'initiative serait également susceptible de reconnaitre que ces personnes sont des membres importants de notre société qui ne devraient pas vivre dans la précarité.

L'octroi d'un statut de résident permanent permettra au Québec de respecter ses engagements en matière des droits humains sur les plans national et international en vertu des chartes québécoise et canadienne ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui obligent le Canada à assurer le respect et la protection des droits de toutes les personnes se trouvant sur son territoire. Cela permettra aussi au Québec de s'aligner sur les objectifs énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, soit : « fournir des options et des filières de migration régulière, assurer les conditions d'un travail décent, assurer l'accès des migrants aux services de base, munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats, et prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes. »

Le programme de régularisation doit être le plus large et le plus inclusif possible, évitant les critères d'admissibilité restrictifs. Cela devrait concerner toutes les personnes sans statut, et ce, sans égard à leurs expériences de travail. Les employeurs ne devraient jouer aucun rôle dans l'éventuel programme, en raison de la dynamique de pouvoir qui peut s'installer entre les

travailleuses et travailleurs et leur employeur. En effet, ce sont les personnes migrantes elles-mêmes qui devraient pouvoir soumettre leur demande, avec le soutien, si nécessaire, des organismes qui leur viennent en aide. Les procédures associées devraient aussi être le plus simple possible pour favoriser l'accès et l'efficacité. Le Québec ne devrait pas répéter l'erreur du Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19, un programme dont les critères ont été tellement étroits et restrictifs que très peu de personnes ont pu en bénéficier, et beaucoup de personnes qui ont été des travailleuses et travailleurs essentiels de première ligne pendant la pandémie ont été exclues.

L'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes et demandeuses d'asile

Contexte général des migrations mondiales

Que ce soit pour fuir la guerre, la persécution, la violence, les violations des droits humains ou encore les changements climatiques, des millions de personnes sont déracinées chaque année, en particulier dans les pays du Sud. Ces migrations et déplacements forcés sont en constante progression. En 2022, plus de 108 millions de personnes ont été déplacées selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés[10].

Si le nombre de personnes demandeuses d'asile passées par le chemin Roxham a connu une augmentation importante en 2022, ces migrations ne sont pas une « vague » migratoire comme le laissent entendre certains décideurs politiques mais elles ne représentent qu'une goutte dans l'océan des migrations mondiales.

Lorsqu'il planifie ses politiques migratoires, et en accord avec l'orientation 11 pour l'engagement humanitaire du cahier de consultation pour les présente Consultations, le Québec devrait garder cette réalité mondiale en tête et être conscient de sa responsabilité humanitaire. Il devrait aussi écouter les appels de certaines institutions comme le HCR d'en faire plus pour accueillir et soutenir les personnes réfugiées, aussi bien les personnes qui demandent l'asile au Canada que ceux manifestant leur souhait de s'installer depuis l'étranger.

Capacité d'accueil

La notion de « capacité d'accueil » que l'on retrouve dans les discours de certain·e·s élu·e·s dernièrement, est utilisée pour indiquer qu'il y a une limite objective au nombre de personnes immigrantes, migrantes et demandeuses d'asile pouvant être accueillies adéquatement au Québec. Le discours entourant cette notion laisse entendre que la société québécoise serait près d'avoir atteint cette capacité, ce qui alimente un sentiment d'inquiétude dans la population, et contribue à un débat toxique fondé sur la peur de la venue et de l'installation des personnes migrantes et immigrantes. La notion n'est pas clairement définie, et ne comprend pas des indicateurs fiables. En réalité, la « capacité d'accueil » est une question de volonté politique et sociétale, qui devrait être encouragée et favorisée, plutôt que d'alimenter les craintes.

Les dirigeant·e·s politiques devraient examiner leurs propres déclarations publiques pour s'assurer qu'ils n'encouragent pas la discrimination avec ces concepts. Les élu·e·s ont beaucoup

[10] Haut-commissariat pour les réfugiés. *Le HCR appelle à une mobilisation collective face au déplacement forcé qui a atteint un niveau record en 2022* (14 juin 2023). www.unhcr.org/fr/actualites/communiques-de-presse/le-hcr-appelle-une-mobilisation-collective-face-au-deplacement

discuté de la capacité d'accueil des demandeurs d'asile au chemin Roxham (représentant environ 40 000 personnes en 2022, soit son plus haut niveau annuel), alors que le même débat était totalement absent lors de la discussion sur les efforts pour accueillir les Ukrainien·ne·s après l'invasion russe (près de 800 000 demandes ont été acceptées au Canada, bien qu'il n'y ait pas de ventilation provinciale disponible pour ce chiffre).

Le Cahier de consultation cite la « très forte pression sur les organismes communautaires de première ligne » et la pénurie de logements. Ces préoccupations ont été soulignées à plusieurs reprises par le premier ministre et la ministre de l'Immigration dans les médias aussi, vraisemblablement sans prendre en compte les demandes de ces mêmes organismes communautaires. À deux reprises maintenant, les organismes d'accueil au service des personnes demandeuses d'asile sont sortis dans les médias pour dire que, plutôt que de freiner l'entrée des personnes demandeuses d'asile (et ainsi violer le droit d'asile) afin de baisser la pression sur les services, il faudrait augmenter les ressources afin de pouvoir les accueillir dignement.11 En même temps, nous constatons que si le gouvernement est préoccupé par l'accès au logement, il faudrait y investir afin d'assurer le droit à un logement décent, plutôt qu'instrumentaliser la situation actuelle – effectivement très préoccupante - comme prétexte pour ne pas accueillir les personnes demandeuses d'asile ou immigrantes. Il est utile de noter que la capacité des services sociaux devrait augmenter de façon proportionnelle à l'augmentation du nombre de personnes immigrantes, car celles-ci paient des impôts et contribuent aux programmes sociaux.

Recommandation: Les représentant·e·s du gouvernement devrait éviter d'alimenter la xénophobie avec des discours négatifs autour de l'immigration, y compris en semant le doute avec le concept nébuleux de la « capacité d'accueil ». Ayons une approche plus expansive et solidaire à l'égard de l'accueil des personnes immigrantes.

Discrimination dans l'accès aux services de garde subventionnés (personnes demandeuses d'asile)

Le Cahier de consultation affirme que les personnes migrantes avec un statut temporaire, dont les personnes demandeuses d'asile « y compris des familles avec enfants, doivent être accueillies dignement. Elles doivent disposer d'un toit et, à différents niveaux, avoir accès à des services publics » (p. 40). Or, depuis avril 2018, le gouvernement du Québec bloque l'accès des familles demandeuses d'asile aux services de garde subventionnés et aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde. Cette décision nuit au développement de l'enfant et est ainsi

[11] La presse canadienne. « Des groupes d'aide aux réfugiés dénoncent la fermeture du chemin Roxham ». Radio-Canada (4 avril 2023). https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1968746/roxham-akwesasne-refugies-reichhold

contraire aux obligations en matière de l'intérêt de l'enfant, et elle empêche souvent les femmes demandeuses d'asile de s'intégrer au marché du travail, ce qui a un impact négatif sur les droits économiques et sociaux, ainsi que le droit à l'égalité, car cela porte préjudice à leur droit au travail. Afin de garantir un accueil digne, et la protection des droits des familles demandeuses d'asile et particulièrement des femmes avec enfants, il faut renverser cette décision et garantir l'accès aux services de garde subventionnés à ces familles.

Recommandation : Le gouvernement du Québec doit rétablir l'accès aux services de garde subventionnées pour les familles demandeuses d'asile.

Autres enjeux en lien avec les orientations proposées par le MIFI

L'importance de l'immigration économique

En ce qui concerne l'orientation 4 dans le Cahier de consultation, AICF ne soutiendrait pas l'augmentation de la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration, qui représente déjà la grande majorité de l'immigration. Il ne faut diminuer ni l'immigration humanitaire ni le regroupement familial, qui sont en baisse. L'immigration économique doit être diversifiée, priorisant la sélection des candidat·e·s qui occupent des postes peu qualifiés et qui ont été exclu.e.s auparavant.

Recommandations

Le gouvernement du Québec devrait envisager un retour à une orientation vers l'immigration permanente, où on répond aux besoins de la société québécoise en accueillant les personnes immigrantes de façon permanente, peu importe le niveau de spécialisation des postes qu'ils et elles occuperont sur le marché du travail. L'exclusion systématique des personnes migrantes qui occuperont des emplois « peu qualifiés » de la résidence permanente est un enjeu de droits humains au Québec et à travers le Canada. Cette exclusion enracine une société à deux vitesses, où une portion de la population n'a pas accès à tous ses droits, et est vulnérable à l'exploitation en fonction de son statut précaire.

Amnistie internationale Canada francophone fait les recommandations suivantes au gouvernement du Québec :

<u>Programme des travailleurs étrangers temporaires</u>

1. Négocier avec le gouvernement fédéral pour abolir les permis de travail fermé (associé à un seul employeur)
2. Mettre en place des subventions pour appuyer aux organismes œuvrant auprès des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, basé sur leur mission et non sur un projet spécifique.
3. Solliciter au gouvernement fédéral d'abolir le plus rapidement possible la condition discriminatoire qui ne permet pas aux travailleuses et travailleurs étrangers dans des postes peu qualifiés du volet à bas salaire, ainsi que dans le volet agricole et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers de venir accompagnés de leur famille.
4. Viser l'immigration permanente de personnes qui répondent aux besoins de la société de diverses façons, et ainsi rendre les personnes (y compris les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires) œuvrant dans toutes les occupations dites « peu qualifiées » (FEER 4 et 5) admissibles au PEQ, et les candidatures de ces personnes devraient être valorisées dans le cadre de l'éventuel PSTQ.

<u>L'apprentissage du français</u>

5. Ne pas dépasser le niveau 5 dans les exigences pour le volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ
6. Remplacer l'exigence de la connaissance du français pour les conjoint·e·s par l'exigence d'un engagement signé à suivre une démarche de francisation (tel qu'exigé pour les candidat·e·s au Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des

secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels)

7. Ouvrir l'admissibilité au Volet diplômés du Québec du PEQ aux personnes ayant étudié en anglais, tant qu'elles remplissent les exigences de connaissance du français
8. Augmenter l'offre de cours pour répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, c'est à dire proposer des cours de français après les heures de travail, en fin de semaine, et sur le lieu de travail (tel que proposé dans la partie D de l'orientation 2 : Augmenter la francisation en milieu de travail)
9. Obliger les entreprises qui recrutent des travailleuses et travailleurs de pays non-francophones à faciliter la tenue de cours de français sur le lieu de travail.
10. Diversifier les modalités d'évaluation afin de prendre en compte les barrières personnelles ou socio-économiques à l'apprentissage de la langue dans les évaluations linguistiques dans le but de ne pas exclure de l'admissibilité à la résidence permanente les personnes qui font face à de tels obstacles.

<u>Personnes sans statut</u>

11. Le Québec doit mettre sur pied un programme de régularisation large et inclusif des personnes sans statut
12. Le Québec doit rétablir l'accès aux services de garde subventionnées pour les familles demandeuses d'asile

<u>L'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes et demandeuses d'asile</u>

13. Les représentant·e·s du gouvernement devrait éviter d'alimenter la xénophobie avec des discours négatifs autour de l'immigration, y compris en semant le doute avec le concept nébuleux de la "capacité d'accueil".